Commune des Avirons

Extrait N° 1 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 04 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le 04 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

08 SEP. 2015

que la convocation du Conseil a été faite le **25 août 2015** et que le nombre des membres en exercice étant de **30**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – M. RIVIERE Raphaël – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie-Josée – M. FRINGUE Mikaël – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – M. CANTINA Pierrot – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette — M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. FERRERE Frédo – Mme ABELARD Isabelle – M. SERMANDE Jean-Pierre.

Procuration : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme HEBERT Monique – **M. CASSAGNABERE Patrick** a donné mandat à Mme LESQUELIN Nadia – **M. PAYET Fabrice** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **Mme BARET Liliane** a donné mandat à M. RIVIERE Raphaël – **HOARAU Annie** a donné mandat à M. FORT Paul – **Mme SILOTIA Natacha** a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2015**

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **26 juin 2015** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme CADERBY Colette)**, adopte le contenu du procès-verbal de la **séance du 26 juin 2015**.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

